



## Systemes de garantie participatifs : vision idéal

### A) Introduction

Il existe à travers le monde des dizaines de systèmes de garantie participatifs au service des paysans et des consommateurs. Bien que les méthodes et procédures diffèrent dans le détail, les principes de base restent remarquablement constant d'un pays à l'autre. Les éléments énumérés ici démontrent l'existence d'une vision commune mais nous n'avons pas pour ambition de normaliser ou diriger les programmes SGP existants ou futures. Le cœur de ces programmes réside dans le fait qu'ils sont créés par les paysans et citoyens eux-mêmes. Ils sont adaptés spécifiquement à leurs collectivités d'origine, à leur situations géographique, politique et économique. Ce document présente les caractéristiques essentielles communes aux différents SPG et qui sont donc la vision commune qui les relie.

**La mission du groupe de travail :** Le groupe de travail SGP va faciliter et encourager le développement des systèmes de garantie participatifs à travers le monde. Bien que nous nous efforcions d'identifier et de synthétiser les éléments caractéristiques d'un SPG, nous garderons une attitude ouverte aux divers fonctionnements possibles pour un SGP.

**Les SGP : issus de la philosophie de l'agriculture biologique :** Les systèmes de garantie participatifs relèvent de l'idéal que poursuivaient les pionniers de l'agriculture biologique. Les SGP requièrent une approche de l'agriculture qui soit fondamentalement écologique, qui exclut l'usage de pesticides ou d'engrais chimiques de synthèse ou d'OGM, et qui soutient les paysans et les ouvriers dans un contexte de justice sociale et d'économie durable à long terme. La priorité des programmes SGP étant le marché local et direct, ils ont pour effet d'encourager la cohésion sociale, la protection de l'environnement et le soutien de l'économie locale en général.

**Philosophie du SGP : valeurs fondamentales :** Les systèmes de garantie participatifs ont ceci en commun avec les systèmes de certification par tiers : ils cherchent à fournir aux citoyens une garantie crédible sur la méthode de production de ce qu'ils achètent. La différence est dans l'approche. Comme le suggère le nom, la participation directe des paysans et même d'autres citoyens dans la certification est non seulement encouragée mais parfois exigée. Une telle implication est réaliste, dans un contexte de petites fermes et de vente directe sur les marchés locaux, où s'implantent en général ces systèmes. Leur participation active permet aux partenaires plus d'autonomie et leur donne aussi davantage de responsabilités, ce qui exige que le programme SGP mette la priorité sur la formation et la capacité d'organisation, à la fois pour les producteurs et les autres citoyens. Cette participation permet aux programmes SGP d'être plus légers en termes de documentation, ce qui compte pour beaucoup quand il s'agit d'intégrer des petits paysans dans un système de production biologique. Tandis que les systèmes existants de certification partent de l'idée que les paysans doivent prouver qu'ils sont conformes avant d'être certifiés, le système de garantie participatif, au contraire, se base sur la confiance. Il se bâtit sur la transparence, dans un contexte qui réduit au minimum la hiérarchie des instances administratives.

### B) Les éléments de base

**1. Vision commune :** Une des forces du système de garanti participatif réside dans le fait que les paysans et les autres citoyens concernés ont une vision commune des principes du programme. Alors que le niveau de participation aux programmes SGP est très variable, ils prospèrent du fait de la conscience lucide de leur utilité, de leur manière de fonctionner et surtout de QUI en profite.

**UNITING THE ORGANIC WORLD**



**2. Participation :** La certification participative se base sur l'engagement de ceux qui sont impliqués dans la production et dans la consommation de ces produits. Les principes et règles qui gouvernent la production biologique sont conçus et mis en œuvre avec la participation de tous les partenaires : producteurs, conseillers et consommateurs. Il est possible d'avoir confiance en la qualité des produits parce que l'on y a participé.

**3. Transparence :** Tout partenaire, y compris les paysans, doivent comprendre comment fonctionne le processus de garantie et comment sont prises les décisions. Nul besoin pour chacun de connaître en détail le processus, mais chacun doit savoir comment fonctionne le système. Chacun doit savoir selon quels critères sont prises les décisions de certification, surtout pourquoi telle ou telle ferme ne peut pas être certifiée. Ceci implique l'existence d'une documentation de base concernant le SGP et qu'elle soit disponible pour tout partenaire intéressé.

Les informations délicates du point de vue commercial qui sont compilées lors de l'opération du SGP sont à traiter de manière confidentielle. Mais cette confidentialité ne doit pas compromettre le principe de transparence. Cela paraît contradictoire mais la limite doit être établie, d'un coté, entre l'information privée et délicate commercialement et, de l'autre coté, la transparence de l'information.

**4. Confiance : "une approche basée sur l'intégrité" :** Les promoteurs du SGP tiennent à l'idée que les paysans sont dignes de confiance et que le système de certification en agriculture biologique doit se baser sur cette confiance. Le système doit être le reflet de cette confiance qui émane des mécanismes de contrôle social & culturel, en permettant une vue d'ensemble de l'intégrité biologique de la production. Ainsi, on reconnaît et valorise toute une gamme de mécanismes quantitatif et qualitatif, qui sont localement & culturellement spécifiques, afin de mesurer et démontrer l'intégrité biologique des produits. Ces mécanismes sont intégrés au processus de certification.

**5. Processus d'apprentissage :** L'intention de la plupart des SGP va plus loin que la délivrance d'un certificat, ils veulent être aussi un soutien à la collectivité sociale, à sa pérennité et à son développement agricole, de manière à revaloriser à la fois le travail et le statut des paysans.

L'essentiel, c'est que ce processus de certification incite à la construction d'un réseau par tout ceux qui y sont impliqués, de la production à la consommation du produit. Engager les paysans, les conseillers & les autres citoyens dans l'élaboration et la vérification des principes et règles conduit non seulement à rendre crédible le produit biologique, mais contribue également à faire découvrir par la collectivité ses capacités.

**6. Horizontalité :** Le concept d'horizontalité exprime l'égalité du pouvoir de chacun. La vérification de la méthode de production n'y est pas dans les mains d'une élite, elle-même structurée verticalement. La certification participative engage tous les concernés au même niveau de responsabilité pour évaluer le produit et sa méthode de production.

### C) Eléments de base du SGP

- 1. Normes établies par les partenaires :** à travers un processus démocratique et participatif, mais toujours en accord avec les critères communément acceptés pour définir le produit bio. Les normes doivent stimuler la créativité caractéristique du paysan bio, plutôt que l'inhiber.
- 2. Organisation de base :** la certification participative doit être perçue comme résultat d'une dynamique sociale, basée sur l'organisation de tous les partenaires.

### UNITING THE ORGANIC WORLD



INTERNATIONAL FEDERATION OF ORGANIC AGRICULTURE MOVEMENTS  
FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES MOUVEMENTS D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE  
FEDERACIÓN INTERNACIONAL DE MOVIMIENTOS DE AGRICULTURA BIOLÓGICA  
INTERNATIONALE VEREINIGUNG BIOLOGISCHER LANDBAUBEWEGUNGEN

3. **Approprié à l'agriculture paysanne** : la nature participative et la structure horizontale des programmes permet aux mécanismes de certification d'être mieux adaptés et moins coûteux, de mettre en valeur les citoyens, afin qu'ils viennent à la rencontre des paysans.
4. **Principes et valeurs** : qui mettent en valeur l'existence et le bien-être des familles paysannes tout en faisant la promotion de l'agriculture bio.
5. **Documentation du système et procédure** : bien que la documentation soit minimale, le système exige des paysans la démonstration de leur intégrité et de leur engagement auprès de la méthode agrobiologique, engagement que le SGP doit documenter.
6. **Mécanismes pour vérifier la conformité du paysan** par rapport aux normes établies, mécanismes susceptibles de stimuler la participation, l'organisation et la formation de tous les partenaires.
7. **Mécanismes de soutien aux paysans** dans leur production biologique et dans leur certification comme producteurs bio, y compris des conseillers de terrain, des bulletins, des visites de ferme, des sites internet, etc.
8. Un **document signé** en gage d'honneur, par exemple, une déclaration d'adhésion aux normes établies.
9. **Une marque ou un sceau**, signe du statut du producteur bio.
10. **Conséquences claires et définies auparavant**, pour tout paysan non conforme aux règles, toute mesure prise étant documentée et/ou publiée d'une manière ou d'une autre.

**UNITING THE ORGANIC WORLD**

**IFOAM Head Office:** Charles-de-Gaulle St. 5, 53113 Bonn, Germany  
Tel. +49-228-926 50 10 Fax +49-228-926 50 99 [headoffice@ifoam.org](mailto:headoffice@ifoam.org) [www.ifoam.org](http://www.ifoam.org)